



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

01 JUIN 2023

transmis en Sous-Préfecture le
30 MAI 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI,
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12
avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-19

OBJET

**CONVENTION POUR LA RESERVATION D'UN BERCEAU AU SEIN DE LA
CRECHE BABY-LOUP DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE**

Mme de BROSES rappelle que la commission d'attribution des places en crèche a eu lieu le 12 avril 2023. Au cours de cette commission les dossiers sont étudiés par ordre chronologique d'inscription.

Une famille sollicite une place atypique (besoin d'un accueil le week end et de nuit, les 2 parents étant pompier pour l'un et agent de circulation SNCF pour l'autre). L'ordre d'inscription de cette famille permet de lui attribuer une place mais les horaires de nos établissements petite enfance ne permettent par un tel accueil.

Pour permettre à cette famille de bénéficier d'un mode d'accueil de leur enfant sans être pénalisé par les horaires atypiques liés à leurs professions, il est proposé que la

078-217804814-20230524-23-3-19-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Ville signe avec l'association BABY-LOUP une convention de réservation de 1 berceau au sein de la crèche implantée à Conflans-Sainte-Honorine au tarif de 4€/heure dans une limite de 6 500 €/an net de toutes taxes.

Baby-Loup est une crèche solidaire accueillant des enfants de 4 mois à 6 ans (voir plus en cas d'urgence). Elle a été pensée sous la forme d'une association loi 1901, initialement située à Chanteloup-les-Vignes puis en 2015 à Conflans-Sainte-Honorine, afin de répondre à l'ensemble des besoins d'accueil pouvant être rencontrés par les familles (horaires décalés, plannings variables, missions ponctuelles, démarches d'insertion...). Baby-Loup est ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, une innovation qui lui vaut d'être connue et respectée dans toute l'Europe.

L'équipe de la crèche s'adapte en temps réel aux problématiques rencontrées par les parents (horaires décalés, plannings variables, travail sur les nuits, week-ends et jours fériés), en leur proposant un contrat souple au plus près de leurs besoins véritables. Baby-Loup s'appuie sur une méthode de planification des présences, fondée sur la complémentarité des besoins, avec un agrément de 38 places.

Baby-Loup a fait le choix de pratiquer les mêmes tarifs que les crèches publiques, sans surcoût pour les horaires et jours d'ouverture (après 19h, avant 7h, les week-ends et jours fériés).

Mme de BROSES rappelle par ailleurs qu'en raison du réaménagement de la crèche Saint Exupéry, la Ville perd 8 places.

La signature de cette convention avec l'association BABY-LOUP permet de récupérer une place supplémentaire, en plus des 5 places déjà réservées dans le cadre de la convention passée avec la société TIPITWO, au sein de la crèche des petits mousquetaires.

La convention définit les modalités de réservation des berceaux. Elle fixe le nombre de places réservées aux habitants et arrête le montant ainsi que les modalités de versement des participations liées à la réservation des places. Le fonctionnement et les modalités d'accueil sont définis dans le règlement de fonctionnement de cette structure.

L'attribution des places sera exclusivement réalisée par la commission municipale d'attribution.

Cette convention est signée pour une durée de un an et pourra être reconduite pour un an maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de la Petite Enfance du 22 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture 078-217804814-20230524-23-3-19-DE Date de télétransmission : 30/05/2023 Date de réception préfecture : 30/05/2023
--

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la convention relative à la réservation de berceaux au sein de la crèche associative BABY-LOUP passée avec l'association BABY-LOUP, jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la réservation de berceaux au sein de la crèche associative BABY-LOUP.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

